



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park**

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2013-11-28	431-1-1
2021-02-19	431-29

CLASSIFICATION DES USAGES	H-01	H-02	H-03	H-04				H-05	H-06	H-07	H-08	H-09		H-10	
HABITATION (H)															
Habitation unifamiliale (H1)	●	●							●		●	●		●	
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)			●	●	●	●							●		
Habitation multifamiliale (H3)							●			●				●	
Habitation communautaire (H4)															
Gîte touristique (H5)															
COMMERCE (C)															
Commerce de proximité (C1)															
Commerce de nature récréotouristique (C2)															
Commerce de service de niveau local (C3)															
Commerce relié à l'automobile (C4)															
HABITATION / COMMERCIAL (HC)															
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)															
PARC ET ESPACE VERT															
Parc et espace vert (PV1)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Parc et espace vert (PV2)															
CONSERVATION (CONS)															
AGRICOLE (A)															
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								6541 6543							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS															
NORMES DE LOTISSEMENT															
Superficie minimale	4393	500	650	400	550	465	1050	1800	400	5000	500	2787	480	3500	1500
Frontage minimal	23	16	18	12	18	14	30	30	13	100	18,5	46	13	118	30
Profondeur minimale	27	30	30	30	30	30	35	50	30	30	27	30	35	45	50
STRUCTURE DES BÂTIMENTS															
Isolée	●	●	●		●		●	●		●	●	●		●	●
Jumelée				●		●			●						
En rangée													●		
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS															
Nombre d'étages minimum / maximum	4 / 2	1 / 2	2 / 2,5	2 / 2,5	2 / 2,5	2 / 2,5	2 / 2,5	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
Hauteur minimum	3,25	3,25	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	3,25	3,25	5	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Hauteur maximum	8,5	8,5	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6	8,5	8,5	12,5	10	8,5	8,5	8,5	8,5
NORMES D'IMPLANTATION															
Marge de recul avant	6	6	6	6	6	6	6	7	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marges de recul latérales	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	7 / 7	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	1,95/ 4,5
RAPPORT															
Nombre maximum de logements	4	1	3	3	3	3	6	0	1	6	1	1	2	24	1
Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Coefficient d'occupation au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
NORMES D'ENTREPOSAGE															
Entreposage															
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES															
Bande de protection riveraine															
Zone inondable															
NORMES SPÉCIALES															
Zone agricole (CPTAQ)															
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	●											●			
Établissement de production animale															
Règlement sur les P.A.E. (●) ou sur les P.I.I.A. (*)										*	*		*	*	
NOTES	4									2	72	3			



Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park

Authentifiée le: _____
 Maire: _____
 Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2019-07-09	431-16
2021-08-19	431-31

CLASSIFICATION DES USAGES	H-22	C-23	H-24	P-25	CONS-26	PV-27	P-28	HC-29	HC-30	H-31	H-32				
HABITATION (H)															
Habitation unifamiliale (H1)			•							•					
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)								•	•						
Habitation multifamiliale (H3)	•									•	•				
Habitation communautaire (H4)															
Gîte touristique (H5)									•						
COMMERCE (C)															
Commerce de proximité (C1)		•													
Commerce de nature récréotouristique (C2)		•													
Commerce de service de niveau local (C3)		•													
Commerce relié à l'automobile (C4)		•													
HABITATION / COMMERCIAL (HC)															
								•		•					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)															
				•			•								
PARC ET ESPACE VERT															
Parc et espace vert (PV1)	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•				
Parc et espace vert (PV2)															
CONSERVATION (CONS)															
					•										
AGRICOLE (A)															
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
						7311 5432									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS															
		6411		6534 6911 6920 6994 7516											
NORMES DE LOTISSEMENT															
Superficie minimale	900	900	700	6000			10 000	900	900	900	900	500	5000	900	
Frontage minimal	30	30	23	120			100	30	30	30	30	16	50	30	
Profondeur minimale	30	30	30	42			100	30	30	30	30	30	50	30	
STRUCTURE DES BÂTIMENTS															
Isolée	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée															
En rangée															
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS															
Nombre d'étages minimum / maximum	1 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2,5	1 / 3		1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 2	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2	1 / 2	1 / 2
Hauteur minimum	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Hauteur maximum	10,6	8,5	8,5	10,6	14		8,5	8,5	10,6	8,5	10,6	10,6	8,5	10,6	10,6
NORMES D'IMPLANTATION															
Marge de recul avant	6	6	6	6	10		6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière	7,5	7,5	7,5	7,5			7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marges de recul latérales	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	1,95/ 4,5	5,0/ 5,0	40/40		5,0/ 5,0	4,5/ 4,5	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	1,95/ 4,5	7/ 7	4,5/ 4,5
RAPPORT															
Nombre maximum de logements	12	0	1	0			0	6	3	3	6	4	1	4	4
Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,4	0,3	0,4			0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Coefficient d'occupation au sol maximum	0,6	0,8	0,6	0,8			0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
NORMES D'ENTREPOSAGE															
Entreposage															
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES															
Bande de protection riveraine			•		•	•	•					•	•	•	
Zone inondable							•								
NORMES SPÉCIALES															
Zone agricole (CPTAQ)															
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A	A	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées					•	•									
Établissement de production animale															
Règlement sur les P.A.E. (•) ou sur les P.I.I.A. (*)	*	*						*	*	*	*	*		*	*
NOTES					4, 73	5					65, 66			6	



Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement

CLASSIFICATION DES USAGES	H-33	H-34	H-35	H-36	P-37	P-38	H-39	H-40	C-41	H-42	P-43	H-44	P-45		
HABITATION (H)															
Habitation unifamiliale (H1)	•	•	•	•			•	•	•	•		•			
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)															
Habitation multifamiliale (H3)															
Habitation communautaire (H4)															
Gîte touristique (H5)									•			•			
COMMERCE (C)															
Commerce de proximité (C1)															
Commerce de nature récréotouristique (C2)											•				
Commerce de service de niveau local (C3)															
Commerce relié à l'automobile (C4)															
HABITATION / COMMERCIAL (HC)									•						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)					•	•					•		•		
PARC ET ESPACE VERT (PV)															
Parc et espace vert (PV1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Parc et espace vert (PV2)											•				
CONSERVATION (CONS)															
AGRICOLE (A)															
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS															
NORMES DE LOTISSEMENT															
Superficie minimale	600	455	550	740	15000	5 000	455	455	750	630	600	5000	850	700	9000
Frontage minimal	18	21	17	21	100	100	21	21	24	21	18	100	24	24	50
Profondeur minimale	30	21	30	30	100	40	21	21	30	30	24	50	30	24	100
STRUCTURE DES BÂTIMENTS															
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée															
En rangée															
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS															
Nombre d'étages minimum / maximum	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2,5	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2,5
Hauteur minimum	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Hauteur maximum	8,5	8,5	8,5	8,5	10,6	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	10,6
NORMES D'IMPLANTATION															
Marge de recul avant	6	4,5	6	6	4,5	4,5	4,5	4,5	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	15
Marges de recul latérales	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	5,0 / 5,0	4,5 / 4,5	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	4,5 / 4,5	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	5,0 / 5,0	4,5 / 4,5	1,95/ 4,5	5,0 / 5,0
RAPPORT															
Nombre maximum de logements	1	1	1	1	0	0	1	1	6	1	1	0	0	1	0
Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4
Coefficient d'occupation au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	0,6	0,6	0,8	0,6	0,6	0,8	0,8	0,6	0,8
NORMES D'ENTREPOSAGE															
Entreposage															
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES															
Bande de protection riveraine	•	•	•				•	•	•	•	•	•	•	•	•
Zone inondable								•	•	•	•	•	•	•	•
NORMES SPÉCIALES															
Zone agricole (CPTAQ)															
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées															
Établissement de production animale															
Règlement sur les P.A.E. (•) ou sur les P.I.I.A. (*)		*				*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
NOTES													7		



Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park

Authentifiée le: _____
 Maire: _____
 Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-03-09	431-7-1
2016-06-08	431-7-2
2018-12-07	431-15
2020-02-05	431-22

CLASSIFICATION DES USAGES	CONS-46	PV-47	H-48	H-49	H-50	PV-51	IDH-52	PV-53	H-54	H-55	H-56	H-57	H-58	H-59	
HABITATION (H)															
Habitation unifamiliale (H1)	●		●	●	●		●		●	●	●				
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)													●	●	
Habitation multifamiliale (H3)															
Habitation communautaire (H4)												●			
Gîte touristique (H5)															
COMMERCE (C)															
Commerce de proximité (C1)															
Commerce de nature récréotouristique (C2)															
Commerce de service de niveau local (C3)															
Commerce relié à l'automobile (C4)															
HABITATION / COMMERCIAL (HC)															
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)															
PARC ET ESPACE VERT (PV)															
Parc et espace vert (PV1)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Parc et espace vert (PV2)															
CONSERVATION (CONS)															
AGRICOLE (A)															
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
							Culture du sol								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS															
NORMES DE LOTISSEMENT															
Superficie minimale	700		450	1393	1500		1393		700	1393	1500	10000	830	800	830
Frontage minimal			15	23	25		23		18	23	30	140	20	20	18
Profondeur minimale			27	30	30		30		30	75	45	70	30	40	30
STRUCTURE DES BÂTIMENTS															
Isolée			●	●	●		●		●	●	●	●	●	●	
Jumelée														●	
En rangée															
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS															
Nombre d'étages minimum / maximum			1 / 2	1 / 2	1 / 2		1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 4	1 / 2	2 / 3	2 / 3
Hauteur minimum			3,25	3,25	3,25		3,25		3,25	3,25	3,25	7,5	3,25	7,5	7,5
Hauteur maximum			8,5	8,5	8,5		8,5		8,5	8,5	8,5	14,5	8,5	10,6	10,6
NORMES D'IMPLANTATION															
Marge de recul avant			6	6	6		6		6	6	6	15	6	8	8
Marge de recul arrière			7,5	7,5	7,5		7,5		7,5	7,5	7,5	15	8	10	8
Marges de recul latérales			1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5		1,95/ 4,5		1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	7,5-/ 7,5	7,5-/ 4,5	1,95-/ 4,5	0/4,5
RAPPORT															
Nombre maximum de logements			1	1	1		1		1	1	4		3	3	3
Coefficient d'emprise au sol maximum			0,3	0,3	0,3		0,3		0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
Coefficient d'occupation au sol maximum			0,6	0,6	0,6		0,6		0,6	0,6	0,6	2	0,6	0,6	0,6
NORMES D'ENTREPOSAGE															
Entreposage															
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES															
Bande de protection riveraine	●		●	●	●				●	●	●	●	●	●	
Zone inondable									●	●	●				
NORMES SPÉCIALES															
Zone agricole (CPTAQ)							●								
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A	A	A-B	A	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées				●	●		●			●					
Établissement de production animale															
Règlement sur les P.A.E. (●) ou sur les P.I.I.A. (*)	● *						*		*	*	*	*	*	*	
NOTES	8									9		24, 34	25, 33, 34	26, 33, 34	



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park**

Authentifiée le: _____
Maire: _____
Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-03-09	431-7-1
2016-06-08	431-7-2
2018-12-07	431-15

CLASSIFICATION DES USAGES	H-60	H-61	H-62	H-63	H-64	H-65	H-66	PV-67	C-68	H-69	H-70	PV-71	H-72	H-73
HABITATION (H)														
Habitation unifamiliale (H1)	●	●	●	●	●		●				●		●	●
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)	●									●				
Habitation multifamiliale (H3)						●								
Habitation communautaire (H4)														
Gîte touristique (H5)														
COMMERCE (C)														
Commerce de proximité (C1)									●					
Commerce de nature récréotouristique (C2)									●					
Commerce de service de niveau local (C3)									●					
Commerce relié à l'automobile (C4)									●					
HABITATION / COMMERCIAL (HC)														
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)														
PARC ET ESPACE VERT (PV)														
Parc et espace vert (PV1)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Parc et espace vert (PV2)												●		
CONSERVATION (CONS)														
AGRICOLE (A)														
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS														
NORMES DE LOTISSEMENT														
Superficie minimale	830	590	650	590	800	2000	650		1000	800	1500		450	1393
Frontage minimal	20	18	20	18	21	25	21		25	20	30		14	23
Profondeur minimale	30	30	30	30	30	50	30		40	40	45		28	30
STRUCTURE DES BÂTIMENTS														
Isolée	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●		●	●
Jumelée		●		●						●				
En rangée														
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS														
Nombre d'étages minimum / maximum	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2
Hauteur minimum	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		5	3,25	3,25		3,25	3,25
Hauteur maximum	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
NORMES D'IMPLANTATION														
Marge de recul avant	6	6	6	6	6	6	6		8	6	6		6	6
Marge de recul arrière	8	8	8	8	7,5	7,5	7,5		8	8	7,5		7,5	7,5
Marges de recul latérales	4,5 / 4,5	0 / 4,5	1,95 / 4,5	0 / 4,5	1,95 / 4,5	4,5 / 4,5	1,95 / 4,5		5,0 / 5,0	0 / 4,5	1,95 / 4,5		1,95 / 4,5	1,95 / 4,5
RAPPORT														
Nombre maximum de logements	3	4	4	4	1	30	1		0	2	4		1	1
Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		0,4	0,3	0,3		0,3	0,3
Coefficient d'occupation au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6		0,8	0,6	0,6		0,6	0,6
NORMES D'ENTREPOSAGE														
Entreposage														
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES														
Bande de protection riveraine	●	●	●	●						●	●	●	●	●
Zone inondable														
NORMES SPÉCIALES														
Zone agricole (CPTAQ)														
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées														●
Établissement de production animale														
Règlement sur les P.A.E. (●) ou sur les P.I.I.A. (*)	*	*	*	*					*	*	*			
NOTES	27, 33, 34	28, 34	29, 34	30, 34					14	31, 34			16	



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park**

Authentifiée le: _____
Maire: _____
Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2014-09-12	431-2
2016-03-09	431-7-1
2016-11-23	431-11
2018-03-16	431.-12
2019-07-09	431-18
2024-03-25	431-45

CLASSIFICATION DES USAGES	A-85	H-86	H-87	P-88	P-89	HC-90	HC-91	H-92	C-93	HC-94	PV-95	PV-96	
HABITATION (H)													
Habitation unifamiliale (H1)		•	•					•					
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)													
Habitation multifamiliale (H3)						•							
Habitation communautaire (H4)													
Gîte touristique (H5)													
COMMERCE (C)													
Commerce de proximité (C1)									•				
Commerce de nature récréotouristique (C2)									•				
Commerce de service de niveau local (C3)									•				
Commerce relié à l'automobile (C4)													
HABITATION / COMMERCIAL (HC)						•		•		•			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)				•	•		•			•			
PARC ET ESPACE VERT (PV)													
Parc et espace vert (PV1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Parc et espace vert (PV2)													
CONSERVATION (CONS)													
AGRICOLE (A)	•												
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							1553, 68, 691						
NORMES DE LOTISSEMENT													
Superficie minimale	2787	700	370	2500	1000	900	2500	900	1500	5000	900	1000	900
Frontage minimal	46	20	12	50	21	28	50	28	140	100	30	20	30
Profondeur minimale	45	30	30	50	40	30	30	30	35	50	30	50	30
STRUCTURE DES BÂTIMENTS													
Isolée	•			•	•	•	•	•	•		•	•	
Jumelée			•										
En rangée									•				
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS													
Nombre d'étages minimum / maximum	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 2	1 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3
Hauteur minimum	3,25		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Hauteur maximum	8,5		8,5	8,5	8,5	8,5	10,6	8,5	12	8,5	8,5	8,5	10,6
NORMES D'IMPLANTATION													
Marge de recul avant	6		6	6	4,6	5	5	5	6,5	10	6	4,5	4,5
Marge de recul arrière	15		7,5	7,5	7,5	7,5	4,5	7,5	7	4	7,5	7,5	7,5
Marges de recul latérales	5,0/ 5,0		1,95/ 4,5	5,0/ 5,0	1,95/ 1,95	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	6/ 6	4,5/ 4,5	3,0/3,0	4,5/4,5
RAPPORT													
Nombre maximum de logements	0	1	1	0	0	6	20	0	10	1	0	0	16
Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3		0,3	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	
Coefficient d'occupation au sol maximum	0,6		0,6	0,8	0,8	0,6		0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	
NORMES D'ENTREPOSAGE													
Entreposage	B												
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES													
Bande de protection riveraine	•	•				•	•	•					
Zone inondable						•	•	•					
NORMES SPÉCIALES													
Zone agricole (CPTAQ)	•												
Aqueduc et égout		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées													
Établissement de production animale	•												
Règlement sur les P.A.E. (•) ou sur les P.I.I.A. (*)		• *				*	*	*	*	*	*	*	
NOTES		38					70-71		21, 39, 40, 67, 74	22, 23, 41			



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park**

Authentifiée le: _____
Maire: _____
Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-11-23	431-11
2018-06-20	431-13
2018-12-07	431-15
2021-02-19	431-29
2021-05-20	431-30
2021-08-19	431-32
2022-09-29	431-42-1

CLASSIFICATION DES USAGES	PV-97	PV-98	H-99	H-100	H-101	H-102	H-103	H-104	H-105	PV-106	H-107					
HABITATION (H)																
Habitation unifamiliale (H1)			•	•	•	•	•	•	•	•	•					
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)																
Habitation multifamiliale (H3)											• •					
Habitation communautaire (H4)																
Gîte touristique (H5)																
COMMERCE (C)																
Commerce de proximité (C1)																
Commerce de nature récréotouristique (C2)																
Commerce de service de niveau local (C3)																
Commerce relié à l'automobile (C4)																
HABITATION / COMMERCIAL (HC)																
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)				•	•	•	•	•	•	•	•					
PARC ET ESPACE VERT (PV)																
Parc et espace vert (PV1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•					
Parc et espace vert (PV2)																
CONSERVATION (CONS)																
AGRICOLE (A)																
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS																
NORMES DE LOTISSEMENT																
Superficie minimale			680	930	930	350	585	256,5	213,7	450	435	261	217,5	N/A	800	800
Frontage minimal			20	23	23	12	13	9	6	15	15	9	6	N/A	20	20
Profondeur minimale			30	30	30	28	45	28,5	28,5	30	29	29	29	N/A	40	40
STRUCTURE DES BÂTIMENTS																
Isolée			•	•	•		•			•	•			•	•	
Jumelée						•		•				•				•
En rangée									•							•
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS																
Nombre d'étages minimum / maximum			1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	N/A	2 / 4	2 / 4
Hauteur minimum			3,25	3,25	3,25	3,5	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	N/A	8,5	8,5
Hauteur maximum			8,5	10	10	10,6	8,5	9	9	8,5	8,5	8,5	8,5	N/A	14,5	14,5
NORMES D'IMPLANTATION																
Marge de recul avant			6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	N/A	6	6
Marge de recul arrière			8	7,5	7,5	7,5	7,5	6	6	7,5	7,5	6	6	N/A	10	10
Marges de recul latérales			1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	0/3	0,5/ 3,0	0/3,0	0/4,0	1,5/ 1,5	1,5/ 1,5	0/3,0	0/4,0	N/A	4,0/ 4,0	0/4,0
RAPPORT																
Nombre maximum de logements			1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8	8
Coefficient d'emprise au sol maximum			0,3	0,3	0,3	0,3										
Coefficient d'occupation au sol maximum			0,6	0,6	0,6	0,6										
NORMES D'ENTREPOSAGE																
Entreposage																
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES																
Bande de protection riveraine			•				•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Zone inondable																
NORMES SPÉCIALES																
Zone agricole (CPTAQ)																
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées																
Établissement de production animale																
Règlement sur les P.A.E. (•) ou sur les P.I.I.A. (*)			*	*	*	*										
NOTES			32,	35	35	35	48, 53, 55	43, 48, 56	43, 48, 56	44, 48, 57	42,	42,	42,		45, 48, 52, 59	45, 48, 52, 59



Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park

Authentifiée le: _____
 Maire: _____
 Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-11-23	431-11
2018-06-20	431-13
2018-12-07	431-15
2021-05-20	431-30
2021-08-19	431-32

CLASSIFICATION DES USAGES	H-108	H-109	H-110				H-111		HC-112	H-113		HC-114	HC-115		
HABITATION (H)															
Habitation unifamiliale (H1)								•	•		•	•			
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)				•	•										
Habitation multifamiliale (H3)	•	•	•			•	•						•	•	
Habitation communautaire (H4)													•	•	
Gîte touristique (H5)															
COMMERCE (C)															
Commerce de proximité (C1)															
Commerce de nature récréotouristique (C2)															
Commerce de service de niveau local (C3)															
Commerce relié à l'automobile (C4)															
HABITATION / COMMERCIAL (HC)										•			•	•	
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•		•	
PARC ET ESPACE VERT (PV)															
Parc et espace vert (PV1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Parc et espace vert (PV2)															
CONSERVATION (CONS)															
AGRICOLE (A)															
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS															
NORMES DE LOTISSEMENT															
Superficie minimale	1360	1200	2400	700	700	900	900	270	225	500	270	N/A	500	800	800
Frontage minimal	40	30	40	20	20	20	20	9	6	12,5	9	N/A	12,5	20	20
Profondeur minimale	34	40	60	35	35	45	45	30	30	30	30	N/A	30	40	40
STRUCTURE DES BÂTIMENTS															
Isolée			•	•		•				•			•	•	
Jumelée	•	•			•		•	•			•				•
En rangée									•			•			
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS															
Nombre d'étages minimum / maximum	2 / 3,5	2 / 4	2 / 4	2/3	2/3	2/3	2/3	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	2/4	2/4
Hauteur minimum	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	8,5	8,5
Hauteur maximum	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	14,5	14,5
NORMES D'IMPLANTATION															
Marge de recul avant	6	6	10	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière	7,5	10	10	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	N/A	7,5	7,5	7,5
Marges de recul latérales	0/4	0/4	8,0 / 8,0	4 / 4	0 / 6,0	4 / 4	0 / 4,0	0 / 1,5	0 / 4,0	2,0 / 2,0	0 / 3,0	N/A	2,0 / 2,0	8,0 / 8,0	0 / 8,0
RAPPORT															
Nombre maximum de logements	6	8	50	3	3	6	6	1	1	1	1	1	1		
Coefficient d'emprise au sol maximum															
Coefficient d'occupation au sol maximum															
NORMES D'ENTREPOSAGE															
Entreposage															
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES															
Bande de protection riveraine	•	•	•												
Zone inondable															
NORMES SPÉCIALES															
Zone agricole (CPTAQ)															
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées															
Établissement de production animale															
Règlement sur les P.A.E. (•) ou sur les P.I.I.A. (*)										*			*		
NOTES	45, 48, 52, 60	45, 48, 52, 60	45, 48, 50, 52	46, 48, 52, 61	46, 48, 52, 61	46, 48, 52, 61	48, 52, 61	47, 48, 62	47, 62	64	49, 63	48, 54, 63	64	51, 64	51, 64



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park
Répertoire des notes**

Authentifiée le: _____
Maire: _____
Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-03-09	431-7-1
2016-11-23	431-11
2018-03-16	431-12

Notes	Libellés
1	Les constructions existantes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et qui sont desservies par un système d'installation septique ne sont pas assujetties à l'obligation d'être desservies par le service d'égout sanitaire.
2	En projet intégré résidentiel.
3	En projet intégré résidentiel.
4	Conservation de type 1, tel que défini à la classification des usages.
5	Les constructions existantes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et qui sont desservies par un système d'installation septique ne sont pas assujetties à l'obligation d'être desservies par le service d'égout sanitaire.
6	En projet intégré résidentiel.
7	Les usages suivants sont spécifiquement non permis: 5811, 5812, 5813, 5821, 5924, 5931 et 5933.
8	Conservation de type 3, tel que défini à la classification des usages.
9	Les constructions existantes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et qui sont desservies par un système d'installation septique ne sont pas assujetties à l'obligation d'être desservies par le service d'égout sanitaire.
10	Un minimum de 210 chambres, suites ou logements est requis par bâtiment.
11	En projet intégré résidentiel.
12	En projet intégré résidentiel.
13	En projet intégré résidentiel.
14	En projet intégré non résidentiel dont l'accès doit se faire par la sous-collectrice perpendiculaire au chemin des Patriotes.
15	En projet intégré résidentiel.
16	Le frontage minimal de tous les lots projetés, dans le prolongement de la rue François, entre le chemin Ozias-Leduc et les immeubles portant les adresses civiques 435 et 436, rue François, est de 18 mètres.
17	Malgré toute disposition contraire au présent règlement, il est autorisé dans cette zone de construire des bâtiments à vocation multifamiliale.
18	Conservation de type 3, tel que défini à la classification des usages.
19	Conservation de type 3, tel que défini à la classification des usages.
20	Conservation de type 3, tel que défini à la classification des usages.
21	Nonobstant l'article 144, l'aire de stationnement doit être située à un minimum de 1,5 mètre de toute limite d'un terrain situé dans une zone à dominance résidentielle.
22	Le nombre maximal de logements pour la zone est fixé à 22 23.
23	En projet intégré résidentiel.
24	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 135 logements à l'hectare et la densité maximale est de 150 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 460 logements et un maximum total de 510 logements pour l'ensemble de la zone.
25	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 18 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 21 logements pour l'ensemble de la zone.
26	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 25 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 142 logements pour l'ensemble de la zone.



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park
Répertoire des notes**

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-03-09	431-7-1
2016-11-23	431-11
2018-03-16	431-12
2018-12-07	431-15
2021-05-20	431-30

Notes	Libellés
27	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 15 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 54 logements pour l'ensemble de la zone.
28	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 8 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 43 logements pour l'ensemble de la zone.
29	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 9 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 16 logements pour l'ensemble de la zone.
30	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 10 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 95 logements pour l'ensemble de la zone.
31	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 12 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 48 logements pour l'ensemble de la zone.
32	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 4 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 7 logements pour l'ensemble de la zone.
33	Le nombre de logement minimum et maximum est de 3 par bâtiment.
34	Chapitre 5, section VII article 87.1.
35	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 9.8 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 31 logements pour l'ensemble de la zone.
36	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 29 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 16 logements pour l'ensemble de la zone.
37	Le nombre de logement minimum et maximum est de 4 par bâtiment.
38	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 9 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 14 logements pour l'ensemble de la zone.
39	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 28 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 15 logements pour l'ensemble de la zone.
40	Le nombre de logement minimum et maximum est de 45 5 par bâtiment.
41	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 31 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 22 logements pour l'ensemble de la zone.
42	Le frontage maximal autorisé dans les zones H-105 pour l'usage H1 est de 20 mètres pour les bâtiments isolés, et de 18 m pour les bâtiments jumelés et en rangées, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
43	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-103 pour l'usage H1 est de 16.5 m pour les bâtiments jumelés et en rangées, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
44	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-104 pour l'usage H1 est de 26 m pour les bâtiments isolés, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
45	Le nombre minimal de cases de stationnements hors rue pour les zones H-107, H-108 et H-109 pourra s'établir à un ratio de 1,7 case par logement pour le groupe d'usage multifamilial (H3).
46	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-110 pour l'usage H2 est de 23 m pour les bâtiments isolés et de 21 m pour les bâtiments jumelés et pour l'usage H3 est de 60 m pour les bâtiments isolés et jumelés, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
47	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-111 pour l'usage H1 est de 18 m pour les bâtiments jumelés et en rangées, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
48	Règlement de lotissement numéro 432, section III, article 34.1.
49	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-113 pour l'usage H1 est de 12 m pour les bâtiments jumelés et en rangées, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
50	Un minimum de 50 logements est exigé.
51	Un minimum de 180 logements est exigé.
52	En projet intégré résidentiel.



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park
Répertoire des notes**

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-03-09	431-7-1
à	
2020-02-05	431-24
2020-03-02	431-26
2021-02-19	431-29
2024-03-25	431-45

Notes	Libellés
53	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-102 pour l'usage H1 est de 18 m pour les bâtiments isolés, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
54	Permis seulement dans le cadre d'un projet intégré
55	Un minimum de 18 logements est exigé.
56	Un minimum de 195 logements est exigé.
57	Un minimum de 43 logements est exigé.
58	Un minimum de 40 logements est exigé.
59	Un minimum de 100 logements est exigé.
60	Un minimum de 56 logements est exigé.
61	Un minimum de 72 logements est exigé.
62	Un minimum de 55 logements est exigé.
63	Un minimum de 25 logements est exigé.
64	Tout terrain d'une superficie de 0,5 hectare et plus situé en périmètre urbain et destiné à être redéveloppé en projet résidentiel doit respecter les seuils minimaux de densité édictés au Schéma de la MRC
65	En projet intégré.
66	Dans le cas d'un projet intégré, le ou les bâtiment(s) à usage habitation/commercial (HC) à plus de 35 mètres d'une ligne avant de propriété sont exemptés de l'obligation d'avoir un rez-de-chaussée commercial et la hauteur maximale du bâtiment est fixée à deux étages
67	Nonobstant l'alinéa c) de l'article 46 du Règlement de zonage, un maximum de 15% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée peut être occupé par un usage résidentiel pour un bâtiment à occupation mixte comportant au minimum deux (2) étages
68	n'est pas en vigueur
69	n'est pas en vigueur
70	Un minimum de 20% de la superficie au sol du bâtiment doit être occupé par un usage inclus dans la liste des commerces autorisés pour le groupe d'usage Habitation/commercial (HC) ». Cet usage doit être situé au rez-de-chaussée.
71	Nonobstant l'article 148 du Règlement de zonage, le nombre minimal de stationnement hors-rue est établi à 1,5 case par logement pour le groupe d'usage multifamilial.
72	Le Règlement sur les PIIA est uniquement applicable dans les zones identifiées sur « Le plan des secteurs de PIIA » intégrées à l'annexe A du Règlement 435
73	Voir section XII du chapitre 5
74	Nonobstant l'article 148, le nombre minimal de cases de stationnement est réduite à 1,5 case/logement pour la portion résidentiel